BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRETN°2012-853 /PRES/PM/MATDS/MEF/MJ portant définition des tenues, des galons et des équipements du personnel de la Police municipale.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

02/11/2012

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la loi n°003/93/ADP du 7 mai 1993 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso;

VU la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

VU la loi n°027-2006/AN du 05 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales;

VU le décret n°95-291/PRES/MAT/MEFP/MJ du 20 juillet 1995 portant création et attributions de la Police municipale;

VU le décret n°95-292/PRES/MAT/MEFP/MJ du 20 juillet 1995 portant statut particulier des personnels de la Police municipale;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 juillet 2012;

DECRETE

Article 1: Il est institué au profit du personnel de la Police municipale des tenues, des galons et des équipements spécifiques conformément aux dispositions du présent décret.

CHAPITRE I : DES TENUES

Article 2: Le policier municipal s'identifie par la tenue qui se compose d'attributs et d'uniformes.

Section 1: Des attributs

Article 3: Les attributs de la Police municipale sont :

- l'emblème;
- le macaron;
- l'écusson;
- l'insigne de poche;
- les pattes de collets ;
- le badge d'identification;
- la barrette:
- la fourragère.

Article 4: Les attributs répondent aux descriptions suivantes :

<u>L'emblème</u>: l'emblème est caractérisé par deux (02) feuilles de laurier de couleur jaune-or en forme d'épis avec au milieu la carte du Burkina Faso traversée diagonalement des couleurs nationales. Leur intersection est frappée d'une étoile dorée.

Le macaron : Le macaron est en métal de forme circulaire d'un diamètre de quarante-deux (42) millimètres et d'une épaisseur de trois (03) millimètres sur fond argenté, portant un cercle à bordure dentelée de couleur argentée, frappé au centre de la carte du Burkina Faso; la carte est frappée des couleurs nationales sur trois côtés et ayant à leur intersection une étoile dorée. La partie supérieure du macaron porte l'inscription « POLICE MUNICIPALE »; la partie inférieure porte un écriteau « BURKINA FASO » sur fond doré.

L'insigne de poche: L'insigne de poche est en métal de forme gothique de couleur argentée, mesurant quarante deux (42) millimètres de largeur et cinquante deux (52) millimètres de hauteur, frappé au milieu de l'emblème de la Police municipale, portant l'inscription « POLICE MUNICIPALE » en sa partie supérieure et les initiales "BF" en sa partie inférieure en dessous de l'emblème de la Police municipale.

Le support de l'insigne de poche est en cuir de couleur noire. Il épouse la forme de l'insigne; il est surmonté d'une languette en forme d'alpha de quarante six (46) millimètres de hauteur, arrondi au sommet sur un diamètre de vingt-trois (23) millimètres.

La partie convexe de l'alpha mesure seize (16) millimètres de diamètre.

La partie arrondie comporte une fente verticale de vingt (20) millimètres de hauteur avec à sa partie supérieure un trou circulaire de quatre (04) millimètres de diamètre.

L'insigne de poche est porté par les personnels de tous les corps en tenues de travail, de gala et de cérémonie.

<u>L'écusson</u>: L'écusson de bras est en tissu de couleur noire avec une bordure dorée de cinq (5) millimètres de largeur; l'écusson a une forme triangulaire dont la base est tournée vers le haut; le fond porte les armoiries de chaque commune au dessus desquelles figurent l'inscription « POLICE MUNICIPALE » et en dessous le nom de la commune. Il mesure quatre vingt dix (90) millimètres de hauteur et soixante dix (70) millimètres de base.

<u>Les pattes de collets</u>: Les deux (02) pattes de collets sont en tissu de couleur noire avec une bordure jaune de quatre (4) millimètres de largeur, frappée de l'emblème de Police municipale. Elles ont la forme d'un losange de cinquante (50) millimètres de médiane sur soixante (60) millimètres de diagonale.

Elles sont portées sur les uniformes de cérémonie et de gala.

<u>Le badge</u>: Le badge est en matière plastique de forme rectangulaire de quatre vingt cinq (85) millimètres de longueur et de vingt (20) millimètres de largeur portant les nom et prénom (s) du fonctionnaire, gravés en lettres d'imprimerie de couleur blanche sur fond noir. Il est porté par les personnels de tous les corps en tenue de travail.

<u>La barrette</u>: La barrette est en matière plastique, de forme rectangulaire, de cent (100) millimètres de longueur sur vingt (20) millimètres de largeur, portant l'inscription "POLICE MUNICIPALE" de couleur noire sur fond gris et porte l'emblème de la police municipale à sa partie gauche.

Elle est portée par les personnels de tous les corps en tenue.

<u>La fourragère</u>: Cordelière de couleur jaune-or, portée sur l'épaule gauche, elle est partie entière de la tenue de cérémonie de tout le personnel de la Police municipale.

Section2: Des uniformes

- <u>Article 5</u>: Selon les corps et les circonstances, il est institué quatre (04) groupes d'uniformes :
 - 1. .les uniformes de travail;
 - 2. les uniformes de cérémonie;

- 3. les uniformes de parade;
- 4. les uniformes spécifiques.

Paragraphe I: Les uniformes de travail

<u>Article 6</u>: Les uniformes de travail sont ainsi composés au regard des corps et des activités :

Le corps des Agents de Police municipale :

- un pantalon en tissu tergal de couleur kaki type 4;
- une chemise en tissu tergal ou poly-coton à manches longues ou à manches courtes, col fermé, munie de boutons ordinaires, de couleur mastic;
- un pull over (chandail) à col rond de couleur kaki type 4 avec des bandeaux ovales sur les coudes de couleur mastic, muni d'une bande blanche au dessus de laquelle est inscrite la mention « POLICE MUNICIPALE »;
- un ceinturon en cuir noir, équipé d'un baudrier;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire ;
- une paire de chaussettes de couleur noire ;
- une ceinture en nylon;
- un béret de couleur marron pour le personnel masculin ;
- un postillon de couleur kaki type 4 pour le personnel féminin.
- un imperméable vert olive.

Le personnel féminin porte une jupe ou un pantalon pour le service.

<u>Le béret</u>: le béret est en laine, de couleur marron, bordé d'une bande de simili cuir noir enserrant un cordon en tissu noir dont les deux (02) extrémités dépassent de soixante-dix (70) millimètres à l'arrière de la coiffe. Il est doublé d'une étoffe de couleur noire et garnie à l'intérieur sur le côté droit d'une porte insigne en simili cuir.

Deux (02) orifices d'aération sont situés sur le côté gauche au-dessus de la bande de simili cuir.

Le béret est porté par les personnels de tous les corps.

<u>Le postillon</u>: le postillon est conçu en tissu tergal de couleur kaki type 4, muni d'un élastique de maintien détachable de même couleur. Il est doublé à l'intérieur et muni d'une pose de macaron. D'une hauteur de quatre vingt dix (90) millimètres, il est garni de deux (2) fils torsadés de couleur argentée à sa base.

Son revers, d'une largeur de cinquante (50) millimètres, est relevé en la partie arrière. Le bandeau est de couleur blanche de trente cinq (35) millimètres de largeur.

Le postillon est porté par le personnel féminin de tous les corps.

Le corps des Assistants de Police municipale :

- un pantalon en tissu tergal de couleur kaki type 4;
- une vareuse à manches courtes avec une fente dorsale de couleur kaki type 4;
- la vareuse pour la tenue de travail est munie de bouton en métal de couleur argentée, frappé de l'emblème de la Police municipale;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire ;
- une paire de chaussettes de couleur noire ;
- une ceinture en nylon de couleur kaki type 4;
- un béret de couleur marron pour les personnels masculins ;
- un postillon de couleur kaki type 4 pour les personnels féminins ;
- un pull over (chandail) à col rond de couleur kaki type 4 avec des bandeaux ovales sur les coudes de couleur mastic, muni d'une bande blanche au dessus de laquelle est inscrite la mention « POLICE MUNICIPALE »;
- un imperméable vert olive.

Le personnel féminin porte une jupe ou un pantalon pour le service.

Le corps des Contrôleurs de Police municipale :

- un pantalon en tissu tergal de couleur kaki type 4;
- une vareuse en tissu tergal, munie de deux (02) fentes latérales de couleur kaki type 4;
- la vareuse pour la tenue de travail est munie de bouton en métal de couleur argentée, frappé de l'emblème de la Police Municipale;
- un pull over (chandail) à col rond de couleur kaki type 4 avec des bandeaux ovales sur les coudes de couleur mastic, muni d'une bande blanche au dessus de laquelle est inscrite la mention « POLICE MUNICIPALE »;
- un imperméable de couleur vert olive ;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire ;
- une paire de chaussettes de couleur noire ;
- une ceinture en nylon de couleur kaki type 4;

Pour le personnel masculin, un béret de couleur marron ayant les mêmes caractéristiques que celui des agents.

Pour le personnel féminin, un postillon de couleur kaki type 4 ayant les mêmes caractéristiques que celui des agents.

Le personnel féminin porte une jupe ou un pantalon pour le service.

Le corps des Inspecteurs de Police municipale

- un pantalon en tissu tergal de couleur kaki type 4;
- une vareuse en tissu tergal, munie de deux (02) fentes latérales, de couleur kaki type 4;
- un pull-over (chandail) à col rond de couleur kaki type 4 avec des bandeaux ovales sur les coudes de couleur mastic, muni d'une bande

blanche au dessus de laquelle est inscrite la mention « POLICE MUNICIPALE »;

- un imperméable de couleur vert olive ;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- une paire de chaussettes de couleur noire;
- une ceinture en nylon de couleur kaki type 4;

Pour le personnel masculin, un béret de couleur marron ayant les mêmes caractéristiques que celui des agents;

Pour le personnel féminin, un postillon de couleur kaki type 4, ayant les mêmes caractéristiques que celui des agents.

- Article 7: En période de grande chaleur, les Contrôleurs et les Inspecteurs peuvent porter un polo de couleur mastic, frappé de trois(03) bandes blanches, la bande du milieu a une largeur de douze (12) millimètres et cellès des extrémités de six (6) millimètres et le pantalon de la tenue de travail avec une paire de chaussures basses noires.
- Article 8: La tenue treillis de couleur vert olive est prescrite lors des activités dites « salissantes ».
- Article 9: Nonobstant les stipulations des articles 3 et 6 du présent décret, le personnel féminin des différents corps peut porter en lieu et place du pantalon et des chaussures basses, une jupe droite couvrant les genoux, aux mêmes caractéristiques que celles du pantalon et une paire d'escarpins en cuir de couleur noire.

Paragraphe II : Les uniformes de cérémonie

<u>Article10:</u> Les uniformes de cérémonie sont ainsi composés au regard des différents corps :

Le corps des Agents de Police municipale:

- un pantalon en tissu poly-laine ou tergal de couleur kaki type 4;
- un blouson en tissu poly-laine ou tergal à manches longues de couleur kaki type 4;
- une chemise en tissu poly-coton ou tergal à manches longues de couleur écrue ;
- une cravate de couleur noire avec l'emblème de la Police municipale du Burkina Faso;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- une paire de chaussettes de couleur noire;
- une ceinture en nylon de couleur kaki type 4;
- une casquette de couleur kaki type 4 pour les personnels masculins;
- un postillon de couleur kaki type 4 pour les personnels féminins ;
- un baudrier blanc pour la catégorie des agents.

<u>La casquette</u>: La casquette est de couleur kaki type 4. La coiffe est conçue en tissu tergal de couleur kaki type 4. Un bandeau blanc d'une largeur de quarante-six (46) millimètres entoure le support de la coiffe. Le pourtour intérieur est en salpa aéré.

Deux (02) boutons de quinze (15) millimètres frappés de l'emblème de la Police municipale fixés aux extrémités de la visière retiennent une jugulaire blanche.

Un macaron en métal est fixé à la coiffe au-dessus de la visière.

Pour le corps des Agents de Police municipale, la casquette est munie d'une visière de couleur noire mat et sans caractéristique particulière.

<u>Le postillon</u>: Le personnel féminin du corps des Agents de Police municipale porte le postillon muni d'un bandeau de couleur blanche de trente cinq (35) millimètres de largeur et sans caractéristique particulière qui enserre sa base.

<u>Le baudrier blanc</u>: est réservé au corps des Agents lors des cérémonies et à la section motard lors des escortes des personnalités.

Des guêtres: en matière plastique ou en cuir et de couleur blanche, elles sont portées par le corps des Agents en tenue de cérémonie.

<u>Des gants</u>: en coton et de couleur blanche, ils sont portés par tout le personnel de la Police municipale lors des parades.

Le corps des Assistants de Police municipale :

- un pantalon en tissu poly-laine ou tergal de couleur kaki type 4;
- une vareuse en tissu poly-laine ou tergal de couleur kaki type 4 munie d'une fente dorsale;
- la vareuse de la tenue de cérémonie est munie de boutons en métal de couleur dorée frappés de l'emblème de la Police municipale;
- une chemise en tissu poly-coton ou tergal à manches longues de couleur écrue :
- une cravate de couleur noire avec l'emblème de la Police municipale du Burkina Faso;
- une casquette ou un postillon de couleur kaki type 4;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- une paire de chaussettes de couleur noire;
- une ceinture en nylon de couleur kaki type 4;

Pour le personnel masculin, la casquette a les mêmes caractéristiques que celle des Agents de Police municipale avec un bandeau galonbâton argenté de treize (13) millimètres de largeur placé sous la coiffe. La visière de la casquette est de couleur noire vernie.

Pour le personnel féminin, le postillon a les mêmes caractéristiques que celui des Agents de Police municipale avec un bandeau muni d'une soutache argentée de trois (03) millimètres.

Le corps des Contrôleurs de Police municipale :

- un pantalon en tissu poly-laine ou tergal de couleur kaki type 4;
- une vareuse en tissu poly-laine ou tergal de couleur kaki type 4, munie de deux (02) fentes latérales;
- la vareuse de la tenue de cérémonie est munie de boutons en métal de couleur dorée frappés de l'emblème de la Police municipale;
- une chemise en tissu poly-coton ou tergal à manches longues de couleur écrue ;
- une cravate de couleur noire avec l'emblème de la Police municipale du Burkina Faso ;
- une casquette ou un postillon de couleur kaki type 4;
- une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire ;
- une paire de chaussettes de couleur noire;

s 河灣格加Bass 下

- une ceinture en nylon de couleur kaki type 4;

Pour le personnel masculin, la casquette a les mêmes caractéristiques que celle des Agents de Police municipale avec un bandeau galonbâton argenté de treize (13) millimètres de largeur placé sous la coiffe. La visière de la casquette est de couleur noire vernie.

Pour le personnel féminin, le postillon a les mêmes caractéristiques que celui des Agents de Police municipale, avec un bandeau galonbâton argenté de treize (13) millimètres de largeur qui enserre sa base.

Le corps des Inspecteurs de Police municipale:

L'uniforme a les mêmes caractéristiques et la même composition que celui du corps des Contrôleurs de Police municipale.

Pour le personnel masculin, la casquette a les mêmes caractéristiques que celle des Agents de Police municipale avec un bandeau galonbâton argenté de treize (13) millimètres de largeur placé sous la coiffe. La visière de la casquette est de couleur noire vernie.

Pour le personnel féminin, le postillon a les mêmes caractéristiques que celui des Agents de Police municipale, avec un bandeau galonbâton argenté de treize (13) millimètres de largeur qui enserre sa base.

Paragraphe III: La tenue de parade

Article 11: La tenue de parade du personnel de la Police municipale a les mêmes caractéristiques et la même composition que la tenue de cérémonie à l'exception de la paire de gants blancs en supplément.

Paragraphe IV : Les uniformes spécifiques

Article 12: Les uniformes spécifiques sont les suivants :

- la tenue de gala;
- la tenue de la brigade cycliste;
- la tenue d'intervention;
- la tenue d'escorte;
- la tenue de sport.

Article 13: La tenue de gala est réservée aux corps des Inspecteurs et des Contrôleurs de Police municipale.

Elle est constituée d'un uniforme sans attributs et est composé de :

- un pantalon en tissu poly-laine ou tergal de couleur kaki type 4, muni, soit d'une bande latérale faite en lézardes de couleur jaune pour les contrôleurs de Police municipale, soit de deux (02) bandes latérales séparées entre elles de dix (10) millimètres, pour les Inspecteurs de Police municipale.
- une veste droite en tissu poly-laine ou tergal, de couleur kaki type 4, munie de deux (02) fentes latérales. Sur les extrémités des manches figurent les symboles de grades correspondants;
- la veste de la tenue de gala est munie de boutons en métal de couleur dorée frappés de l'emblème de la Police municipale;
- une chemise en tissu poly-coton ou tergal à manches longues de couleur écrue;
- une cravate de couleur noire;
- une paire de chaussures basses en cuir verni, de couleur noire;
- une paire de chaussettes de couleur noire;
- une ceinture en cuir de couleur noire avec une boucle argentée.

Article 14: La tenue de la brigade cycliste est réservée à toutes les catégories d'emplois affectées dans cette unité. Elle est composée de :

- un pantalon en tissu tergal de couleur kaki type 4, portant une bande latérale faite en lézardes de couleur jaune;
- un polo de couleur mastic, frappé de trois (03) bandes jaunes, la bande du milieu à une largeur de douze (12) millimètres et celles des extrémités de six (06) millimètres;
- un ceinturon en cuir noir;
- une casquette de type base-ball, de couleur kaki type 4, avec l'inscription "POLICE MUNICIPALE";
- une paire de chaussure de sport de couleur noire;
- une barrette;
- un badge d'identification.

Article 15: Outre les attributs, la tenue d'intervention est composée de :

- un uniforme treillis de couleur bleu marine;

- une casquette de type base-ball de couleur bleu marine avec l'inscription "POLICE MUNICIPALE";
- une paire de chaussures rangers de couleur noire ;
- un ceinturon TAP;
- une paire de bas de couleur bleue;
- un gilet pare coups;
- des protège-tibias.
- <u>Article 16</u>: La tenue d'escorte, outre les attributs décrits à l'article 6, est composée comme suit :
 - une chemise manches longues, bleue-clair, col fermé;
 - un pantalon type équestre bleu marine avec une bande latérale de couleur jaune ;
 - une paire de bottes type motard en cuir de couleur noire;
 - une paire de gants en cuir de couleur noir pour le service d'escorte ordinaire et des gants de couleur blanche pour les escortes des personnalités;
 - un baudrier en cuir noir pour le service d'escorte ordinaire et un baudrier de couleur blanche pour les escortes des personnalités ;
 - un casque de motard noir et blanc selon les circonstances.
- Article 17: La tenue de sport pour le personnel de la Police municipale est en tissu de couleur bleue dominant. Elle est composée d'une veste, d'un maillot et d'un pantalon présentant les caractéristiques suivantes :
 - un emblème frappé sur le côté gauche de la poitrine de la veste et sur le côté droit du maillot;
 - un emblème frappé sur une bande jaune bordée d'une fine bande rouge qui traverse la partie faciale de la veste;
 - une bande jaune, bordée d'une fine bande rouge qui traverse la partie dorsale et lézarde les manches de la veste;
 - une inscription « POLICE MUNICIPALE » en horizontale sur le dos de la veste juste en dessous de la bande jaune ;
 - une inscription « PM » en horizontale sur la cuisse droite du pantalon, deux(02) fines bandes rouges sur les côtés. Une bande jaune relie les deux(02) fines bandes jaunes à la hauteur des mollets.

CHAPITRE II DES GALONS

Article 18: Les galons du personnel de la Police municipale ont pour support, les épaulettes ou les manchons qui correspondent aux descriptions ciaprès :

L'épaulette est en drap velours de couleur marron, mesurant cent quarante (140) millimètres de longueur sur soixante (60) millimètres de largeur.

Elle porte à distances variables de sa base les attributs de grades correspondants qui sont à soixante (60) millimètres de l'emblème de la Police municipale sans la carte du Burkina Faso, de couleur argentée d'une longueur de trente cinq (35) millimètres et à son sommet un bouton de même couleur portant l'emblème de la Police municipale sans la carte du Burkina Faso avec l'inscription « PM ».

La paire de manchons est en thermo plastic de même couleur que la paire d'épaulettes.

Le manchon mesure cent onze (111) millimètres de longueur, soixante (60) millimètres de largeur à la base et cinquante (50) millimètres au sommet.

II porte, outre les attributs de grade, l'emblème de la Police municipale sans la carte du Burkina Faso.

Article 19: Les galons d'Agent de Police municipale se présentent comme suit selon les grades :

Agent stagiaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail, comportant au sommet un alpha de six (06) millimètres de largeur ouvert sur la base de l'épaulette et à deux (02) millimètres d'un V de couleur argentée, le V épouse la base de l'alpha et distant de celui-ci de cinq (05) millimètres.

Agent de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail, comportant un V de couleur argentée.

Sous-brigadier de Police municipale: Une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail, comportant deux (02) V de couleur argentée.

<u>Brigadier de Police municipale</u>: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail, comportant trois (03) V de couleur argentée.

Brigadier chef de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail, comportant trois (03) V de couleur argentée, d'un triangle isocèle argenté de sept (07) millimètres de base à la base des V de couleur argentée.

Article 20: Les galons d'Assistant de Police municipale se présentent comme suit :

Assistant stagiaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant au sommet un alpha de six (06) millimètres de largeur ouvert sur la base de l'épaulette et à deux (02) millimètres d'une (01) barrette argentée d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; la barrette est placée à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette.

Assistant de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant une (01) barrette argentée d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; la barrette est placée à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette.

Assistant intermédiaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant une (01) barrette argentée d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette avec un (01) triangle isocèle argenté de sept (07) millimètres de base; la barrette est placée à vingt (20) millimètres de la base de l'épaulette.

Assistant principal de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant une (01) barrette argentée d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; la barrette est placée à vingt (20) millimètres de la base de l'épaulette avec deux (02) triangles isocèles.

Assistant major de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant une (01) barrette argentée d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; la barrette est placée à vingt (20) millimètres de la base de l'épaulette avec trois (03) triangles isocèles de sept (07) millimètres de base.

Article 21: Les galons des Contrôleurs de Police municipale se présentent comme suit :

Contrôleur stagiaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant au sommet un alpha de six (06) millimètres de largeur ouvert sur la base de l'épaulette et à deux (02) millimètres de deux (02) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; la barrette est placée à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette.

Contrôleur de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant deux (02) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette et espacées entre elles de trois (03) millimètres.

Contrôleur intermédiaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant trois (03) barrettes argentées d'une largueur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette et espacées entre elles de trois (03) millimètres.

Contrôleur principal de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant trois (03) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette et espacées entre elles de trois (03) millimètres avec un triangle isocèle argenté de sept (07) millimètres de base.

Contrôleur major de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant trois (03) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette et espacées entre elles de trois (03) millimètres avec deux (02) triangles isocèles.

Article 22: Les galons des Inspecteurs de Police municipale se présentent comme suit :

Inspecteur stagiaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant au sommet un alpha de six (06) millimètres de largeur ouvert sur la base de l'épaulette et à deux (02) millimètres de quatre (04) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; la barrette est placée à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette.

Inspecteur de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant quatre (04) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette dont les trois (03) barrettes sont espacées entre elles de trois (03) millimètres et la quatrième barrette à cinq (05) millimètres des trois (03) premières barrettes.

Inspecteur principal de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant un triangle isocèle et quatre (04) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette dont les trois (03) barrettes sont espacées entre elles de trois (03) millimètres et la quatrième barrette à cinq (05) millimètres des trois (03) premières barrettes placées à vingt (20) millimètres de la base de l'épaulette.

Inspecteur divisionnaire de Police municipale: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant deux (02) triangles isocèles et quatre (04) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette dont les trois (03) barrettes sont espacées entre elles de trois (03) millimètres et la quatrième barrette à cinq (05) millimètres des trois (03) premières barrettes placées à vingt (20) millimètres de la base de l'épaulette.

<u>Inspecteur général de Police municipale</u>: une paire d'épaulettes pour la tenue de cérémonie et une paire de manchons pour la tenue de travail comportant cinq (05) barrettes argentées d'une largeur de six (06) millimètres et d'une longueur à la dimension de la largeur de

l'épaulette; les barrettes sont placées à vingt (20) millimètres parallèlement à la base de l'épaulette dont les trois (03) premières barrettes sont espacées entre elles de trois (03) millimètres et les deux (02) dernières distantes des trois (03) premières de cinq (05) millimètres. L'ensemble des barrettes est placé à vingt (20) millimètres de la base de l'épaulette.

CHAPITRE III : DES EQUIPEMENTS

- Article 23: Tout policier municipal reçoit à son intégration dans l'un des corps de la Police municipale et périodiquement les attributs, les uniformes et les galons correspondants ainsi que les équipements suivants :
 - un sifflet avec cordon;
 - une paire de menottes;
 - un bâton de police;
 - un baudrier noir pour les agents;
 - un baudrier blanc pour la tenue de cérémonie des agents ;
 - une barrette;
 - un badge d'identification.
- Article 24: La brigade d'intervention utilise les équipements ci-après :

....

- un bouclier;
- un casque visière;
- un gilet pare coups;
- une paire de protège tibias;
- un filet spécial;
- un pistolet taser;
- un aérosol individuel.
- <u>Article25</u>: Le personnel de la Police municipale est astreint au port de l'uniforme, des insignes et des équipements administratifs.
- Article26: La Police municipale peut disposer d'armes pour l'exécution de certaines de ses missions.

Les conditions de port de l'arme sont définies par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales.

Article 27: Outre les éléments ci-dessus énumérés aux articles 23 et 24, une carte professionnelle est délivrée au policier municipal à son intégration dans l'emploi.

La carte professionnelle est un document individuel et nominatif délivré au policier municipal par le maire pour les besoins de l'exercice de son emploi. Elle permet au titulaire de circuler librement en tout lieu et en tout temps et de requérir, au besoin, le concours de toute personne à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La description de la carte professionnelle et les renseignements d'identité devant y figurer sont précisés par arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 28: Il est retenu, pour tous les corps de la Police municipale, que tout attribut ou tout uniforme qui ne correspondrait pas à ceux décrits par le présent décret est formellement interdit.

Article 29: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 30: Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 novembre 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'administration et territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Blaise COMPAORE

Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

Salamata SAWADOGO/TAPSOBA

